



Elaboration des plans de gestion des tourbières de Kerogan et du Stang Zu - Déclaration sans suite

N° ARR.2025.114.ACVTE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure relative à l'élaboration des plans de gestion des tourbières de Kerogan et du Stang Zu sans suite pour motif d'intérêt général (offre inacceptable en raison de son montant bien supérieur à l'estimation du service et aux crédits disponibles);

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

La Ville de Quimper décide de déclarer la consultation relative à l'élaboration des plans de gestion des tourbières de Kerogan et du Stang Zu sans suite pour motif d'intérêt général (offre inacceptable en raison de son montant bien supérieur à l'estimation du service et aux crédits disponibles) et conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

Une nouvelle procédure avec mise en concurrence sera lancée pour satisfaire le besoin.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 20/05/2025
(AR du 20/05/2025 ID: 029-212902324-20250514-AR1925H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH